

-----

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise SAS Philippe et Fils demeurant à ZI les Relandières 44850 LE CELLIER en date du 23/02/2023.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT  
10M SOUS CHAUSSEE POUR BRANCHEMENT ENEDIS  
LA GRANDE PARAIS  
DU 3 AU 23 AVRIL 2023****IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION SUR SECTION COURANTE, DANS LES DEUX SENS ;****ARRETE****Article 1**

Pendant les travaux, nécessitant un empiètement sur chaussée à « la Grande Parais » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée (manuellement),

La signalisation sera assurée par l'entreprise SAS Philippe et Fils.

**Article 2**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours, ramassage d'ordures ménagères et transports scolaires sera maintenu.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5**

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 16/03/2023

Pour le Maire,

M. SAUVAGET Alban, l'adjoint délégué

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise SAS Philippe et Fils

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés 16 mars 2023.

**Pour le Maire, M. Alban SAUVAGET, adjoint délégué**